



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du :	19 juin 2023
Présidence :	Guy RIBRAULT
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU – Christian BERNARD – Philippe LESAGE – Charles RIVENEZ – Pascal SOURDIN
Excusé :	Bernard SERISIER
Assiste :	Kevin GAUTHIER

Préambule :

M. Jean-Baptiste AUGEREAU, membre du club de ST MELAINE OLYMPIQUE SPORT (533183), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Guy RIBRAULT, membre du club de AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pascal SOURDIN, membre du club de L'ERNEENNE (500511), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier JABBARI Larbi - Licence N° 701518120

De F.C. BOUAYE (518479) à U.S. LESSAY (516365)

Licence accordée le 01/07/2022 au F.C. BOUAYE

Licence accordée le 31/01/2023 à l'U.S. LESSAY

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Football de Normandie
- Club quitté : saison 2022/2023 (sous réserve de faire son quota de matchs)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.1

Dossier LARIBI Matteo - Licence N° 2547784655

De E.S. SEGRE HA FOOTBALL (501894) à F.C. DES ETANGS (550823)

Licence accordée le 19/10/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Football de Normandie
- Club quitté : saison 2022/2023 et saison 2023/2024 (sous réserve de faire son quota de matchs)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.2

3. Calendrier FIA saison 2023/2024

Retrouvez ci-dessous le calendrier des FIA pour la saison 2023/2024.



Planning des sessions de formation initiale en arbitrage (FIA) Saison 2023/2024



Dép	Session	Secteur	Formation (16 heures)	Formation & Examen (8 heures)	Consignes CDA & Formation FMI (4 heures)	Volume Horaire	Nombre de places	Frais pédagogiques	Frais annexes Demi-pension	Frais annexes Pension complète *
44	Session n°1	Saint Sébastien sur Loire	Jeudi 24 - Vendredi 25 août	Mercredi 30 août	Samedi 9 septembre	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
72	Session n°2	Sablé sur Sarthe	Samedi 26 - Dimanche 27 août	Samedi 2 septembre	Samedi 9 septembre	24h	22	90,00 €	62,40 €	108,40 €
53	Session n°3	Laval	Samedi 26 - Dimanche 27 août	Samedi 2 septembre	Dimanche 10 septembre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
53	Session n°4	Laval	Samedi 23 - Dimanche 24 septembre	Samedi 30 septembre	Samedi 7 octobre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
49	Session n°5	Cholet	Samedi 30 septembre - Dimanche 1er octobre	Samedi 7 octobre	Samedi 14 octobre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
72	Session n°6	Le Mans	Samedi 30 septembre - Dimanche 1er octobre	Samedi 7 octobre	Samedi 14 octobre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
44	Session n°7	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 7 - Dimanche 8 octobre	Samedi 14 octobre	Samedi 28 octobre ou Vendredi 10 novembre	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
85	Session n°8 <i>Réservée aux majeurs</i>	La Roche sur Yon	Samedi 7 - Dimanche 8 octobre	Samedi 14 octobre	Samedi 21 octobre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
85	Session n°9 <i>Réservée aux -23 ans</i>	Nieul sur l'Autize	Samedi 21 - Dimanche 22 octobre	Samedi 4 novembre	Samedi 18 novembre	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
49	Session n°10	Angers	Lundi 23 - Mardi 24 octobre	Vendredi 27 octobre	Samedi 4 novembre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
44	Session n°11**	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 28 - Dimanche 29 octobre	Samedi 4 novembre	Samedi 25 novembre	24h	24	90,00 €	62,40 €	108,40 €
53	Session n°12	Laval	Samedi 4 - Dimanche 5 novembre	Samedi 18 novembre	Samedi 25 novembre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
44	Session n°13	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 11 - Dimanche 12 novembre	Samedi 25 novembre	Samedi 2 décembre	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
72	Session n°14	Le Mans	Samedi 13 - Dimanche 14 janvier	Samedi 20 janvier	Samedi 27 janvier	24h	22	90,00 €	62,40 €	
44	Session n°15	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 20 - Dimanche 21 janvier	Samedi 3 février	Samedi 10 février	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
49	Session n°16	Angers	Samedi 27 - Dimanche 28 janvier	Samedi 3 février	Samedi 10 février	24h	22	90,00 €	62,40 €	
53	Session n°17	Laval	Samedi 3 - Dimanche 4 février	Samedi 10 février	Samedi 17 février	24h	22	90,00 €	62,40 €	
85	Session n°18	Nieul sur l'Autize	Samedi 10 - Dimanche 11 février	Samedi 24 février	Samedi 2 mars	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
72	Session n°19	Savigné L'Evêque	Samedi 17 - Dimanche 18 février	Samedi 24 février	Samedi 2 mars	24h	22	90,00 €	62,40 €	
44	Session n°20	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 17 - Dimanche 18 février	Samedi 24 février	Samedi 2 mars	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €

* sous réserve de places disponibles

** FIA Futsal

4. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 15 juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés sportivement conformément à l'article 47 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE																
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2022					Situation au 28.02.2023					Situation au 15.06.2023															
					Total	dont majeur	dont 1 arbitre titulaire	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres répertoriés										
										Total	dont majeur	dont très jeune arbitre*	dont 1 arbitre titulaire	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Nbre d'arbitres répertoriés (a.47 SA) - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Total	dont majeur	dont très jeune arbitre*	dont 1 arbitre titulaire	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Nbre d'arbitres répertoriés (a.47 SA) - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Total	dont majeur	dont très jeune arbitre*	dont autre arbitre pour l'année suivante	dont 1 arbitre titulaire	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Nbre d'arbitres répertoriés (a.47 SA) - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 2022/2023	Sanctions sportives (a.47 SA) - nombre de mutés autorisés pour la saison 2023/2024
502031	A.C. ST BRIVIN	0	0	Régional 2	3	1					5	2			2	0	5	2			2	0	4	1			2			0		6		0	0
502178	ENT.S. DE BLAIN	0	0	Régional 2	3	1					3	2			0	0	6	3			3	0	6	3					3		6		0	0	
502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	0	Régional 2	3	1					3	3			0	0	4	3			1	0	4	3		1			0,5		6		0	0	
502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 2	3	1					6	4			3	0	9	7			6	0	9	7		2			5		6		2	2	
506421	CHALONNES CHAUFONDS FOOTBALL	0	0	Régional 2	3	1					4	4			1	0	5	4			2	0	3	2				0		6		0	0		
507010	LA FRANCE D'AZENAY	0	1	Régional 2	3	1					2	1			2	2	2	1			2	2	2	1				1		2		2		0	0
507787	F. C. ESSARTAIS	0	0	Régional 2	3	1					3	1			0	0	5	3			2	0	4	3				1		6		0	0		
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	3	1					3	3			0	0	4	4			1	0	4	4				1		6		0	0		
511708	E.S. CHANGE	0	0	Régional 2	3	1					3	2			0	0	3	2			0	0	3	2				0		6		1	0		
512355	NORT A.C.	0	0	Régional 2	3	1					4	4			1	0	4	4			1	0	4	4				1		6		0	0		
513122	ILAN SORNIERES FOOTBALL	0	1	Régional 2	3	1					1	0			2	2	3	1			0	0	4	1	1	1			0		6		0	0	
513166	FOY-ESPE DE TRELAZE	0	1	Régional 2	3	1					4	3			1	0	4	3			1	0	4	3				1		6		0	0		
513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE VERDRE	0	0	Régional 2	3	1					3	3			0	0	3	3			0	0	3	3				0		6		0	0		
514034	EL. DE GEORGES	0	0	Régional 2	3	1					3	3			0	0	4	3	1		0,5	0	4	3	1			0,5		6		0	0		
515328	ESP.S. DE BOUCHEMANE	0	0	Régional 2	3	1					4	2			1	0	6	2			3	0	4	1		1		0,5		6		0	0		
519603	U.S. ALLONNES	0	0	Régional 2	3	1					0	0			2	1	3	3			0	0	2	2		1		1,5		4		4		0	0
520086	ENT. S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	0	Régional 2	3	1					2	1			3	1	4	3			1	0	4	3				1		6		0	0		
521311	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	2	0	Régional 2	3	1					4	3			1	0	7	5			4	0	4	3				1		6		4	0	0	
523734	MOULLETON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	3	1					4	4			1	0	5	4	1		1,5	0	4	4				6		1		1		0	0
524752	R.C. CHOLET	0	1	Régional 2	3	1					0	0			3	2	3	3			0	0	3	3				0		6		0	0		
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	Régional 2	3	1					2	2			3	1	4	3	1		0,5	0	4	3	1			0,5		6		0	0		
528701	A.M.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	1	Régional 2	3	1					1	1			2	2	2	1			1	2	2	1		1		1,5		2		3		0	0
531444	A.S. DU BOURNAY	0	0	Régional 2	3	1					3	3			0	0	5	4	1		1,5	0	4	4				1		6		0	0		
541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	3	1					3	3			0	0	4	3			1	0	4	3				1		6		0	0		
541328	MAREUIL S.P.C.	1	2	Régional 2	3	1					2	2			2	1	5	2	1		1,5	0	5	2	1			1,5		6		0	0		
541371	U. S. VARADAISE	0	0	Régional 2	3	1					3	0	2		3	1	4	1	2		0	0	3	0	2			1		4		4		0	0
542491	POINIC FOOT	0	0	Régional 2	3	1					4	3			1	0	4	3			1	0	4	3				1		6		0	0		
544109	MONTREUIL JUIGNE BIENE F.	0	0	Régional 2	3	1					2	2			2	1	2	2			1	1	2	2				1		4		4		1	0
544184	F.C. NEZE	0	0	Régional 2	3	1					3	3			0	0	5	5			2	0	4	4				1		6		0	0		
553847	U. S. LA BALLE / LE POULIGUEN	0	0	Régional 2	3	1					4	4			1	0	5	5			2	0	5	5				2		6		1	1		
561182	FC ST JULIEN OUVATTE	0	0	Régional 2	3	1					7	6			4	0	8	6			5	0	8	6				5		6		2	2	0	0
580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	3	1					5	5			2	0	5	5			2	0	5	5				2		6		2	2	0	0
581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 2	3	1					5	5			2	0	6	5			3	0	6	5				3		6		1	2	0	0
590304	HELLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	0	2	Régional 2	3	1					5	0			2	1	7	1			4	0	5	1		3		0,5		6		0	0	0	0
548578	TRELAZE FALA	0	1	Régional 2 Futbal	1						0				3	3	0				1	2	0					1		2		3		0	0
548580	SPORTING TRELAZE	0	1	Régional 2 Futbal	1						0				3	3	0				1	2	0					1		2		3		0	0
550299	A.S. LAVAL NORD	0	0	Régional 2 Futbal	1						0				3	1	1				0	0	1					0		4		0	0	0	0
554193	FUTSAL BAZOUISERS	0	1	Régional 2 Futbal	1						0				3	2	1				0	0	1					0		4		0	0	0	0
581838	A.S. FUTSAL AUGUSTINIS	0	0	Régional 2 Futbal	1						0				3	1	0				0	1	0					1		1		1		0	0
590482	U.S. DE VILLAINES FUTSAL	0	1	Régional 2 Futbal	1						0				3	3	0				1	2	0					1		2		3		0	0
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	2	1					3	3			1	0	3	3			1	0	2	2				0		6		1	0	0	0
501888	E. DM. CASTELONEN	0	1	Régional 3	2	1					1	1			3	2	1	1			4	2	1	1				3		2		3		0	0
501943	R.C. DOUE LA FONTAINE	0	1	Régional 3	2	1					2	2			0	0	5	4			3	0	3	2		2		0		6		0	0	0	0
501945	ENT.S. DE POINCHET	0	0	Régional 3	2	1					3	3			1	0	3	3			1	0	3	3				1		6		0	0	0	0
501949	C.A. EVRONNAIS	0	1	Régional 3	2	1					2	2			0	0	4	4			2	0	3	3				1		6		0	0	0	0
501954	A.M.S. ANDOUILLE	0	0	Régional 3	2	1					2	2			0	0	3	3			1	0	3	3				1		6		0	0	0	0
501978	BEAUMONT S.A.	0	0	Régional 3	2	1					1	1			2	1	2	2			0	0	2	2				0		6		0	0	0	0
501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	2	1					3	3			1	0	3	3			1	0	3	3				1		6		0	0	0	0
502086	AM LAQ. CHATEAUBRIANT	0	0	Régional 3	2	1					2	2			0	0	3	2			1	0	3	2				1		6		0	0	0	0
502138	U.S. THOUARENNE	0	0	Régional 3	2	1					2	0	1		3	1	4	1	1		1,5	0	3	0	1			1		4		4		0	0
502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	0	0	Régional 3	2	1					3	2			1	0	5	3			3	0	5	3		1		2,5		6		0	0	0	0

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE						ANALYSE INFORMATIVE						DECISION FINALE													
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a-41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2022						Situation au 28.02.2023						Situation au 15.06.2023												
					Total	dont majeur	dont 1 arbitre titulaire	dont 1 forme et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres répertoriés												
										Total	dont majeur	dont très jeune arbitre*	dont 1 arbitre titulaire	dont forme et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Total	dont majeur	dont très jeune arbitre*	dont 1 arbitre titulaire	dont forme et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Total	dont majeur	dont très jeune arbitre*	dont autre arbitre pour 0,5***	dont 1 arbitre titulaire	dont forme et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Nbre d'arbitres répertoriés (a-41) ou -en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 2022/2023	Sanctions sportives (a-47 SA) - nbre de mutés autorisés pour la saison 2023/2024	Sanctions sportives (a-47 SA) - responsabilité de promotion de l'équipe la plus élevée	Mutés (a) sup saison 2022/2023	Mutés (a) sup saison 2023/2024
540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 3	2	1				4	3				2	0	4	3			2	0	4	3					1,5		6		2	1
541206	A.S. SEICHES S/LÉ LOIR MARCE	0	1	Régional 3	2	1				1	0				2	2	1	0			1	2	2	0					1	2	4		0	0
542301	F.C. DES ACHARDS	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0	3	3			1	0	2	2					0		6		0	0
542366	LA CHAIZE F.C.	0	0	Régional 3	2	1			2	4	1	2			3	0	4	1	2		1	0	4	1	2			1		6		0	0	
544136	LANDREAU LOROUX BOTTEBEAU SP.C.	0	0	Régional 3	2	1				4	3				2	0	4	3			2	0	3	2				1		6		0	0	
547324	F.C. DE RETZ	0	0	Régional 3	2	1				3	2				1	0	4	3			2	0	4	3				2		6		1	2	
547390	F.C. MOULZEL TELLE LIGNE	0	1	Régional 3	2	1				1	1				2	2	1	1			1	2	2	2				0		6		0	0	
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVEN	0	2	Régional 3	2	1				1	1				3	3	5	2	1		2,5	0	4	2	1	1		1		6		0	0	
550596	LES ECHUREUX DES PAYS DE MONTS	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0	3	3			1	0	3	3				1		6		0	0	
550733	A.S. TERCE CHEFFES	0	1	Régional 3	2	1				3	2				1	0	5	2	2		2	0	3	1	1		0,5		6		0	0		
550828	D. LIRE DRAIN	0	1	Régional 3	2	1				2	2				0	0	3	2	1		0,5	0	4	2	1	1		1		6		0	0	
552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0	3	3			1	0	3	3				1		6		0	0	
552653	S.C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 3	2	1				4	3				2	0	6	2			4	0	6	3	1		3,5		6		2	2		
552654	L'HERMINAULT FCPI	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0	2	2			0	0	2	2				0		6		0	0	
552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	2	1				2	1				0	0	4	2	1		1,5	0	3	1	1	1		0		6		0	0	
552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	0	0	Régional 3	2	1				4	3				2	0	4	3			2	0	4	3				2		6		1	2	
553233	A.S. ST HILAIRE VIMERS ST PAUL	0	1	Régional 3	2	1				2	1				0	0	3	1			1	0	3	2	1		0,5		6		0	0		
553698	U.S. ARNAGE PONTLEUE	0	1	Régional 3	2	1				1	1				1	2	2	2			0	0	2	2				0		6		0	0	
554370	F. C. JARD AVRILLE	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0	2	2			0	0	2	2				0		6		0	0	
563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	0	0	Régional 3	2	1				1	1				2	1	2	2			0	0	2	2				0		6		1	0	
563767	RAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0	5	4			3	0	5	4				3		6		0	0	
580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	1	2	Régional 3	2	1				1	1				2	2	2	2			0	0	2	2				0		6		0	0	
581899	F.C. GRAND LIEU	1	2	Régional 3	2	1				2	2				0	0	4	4			2	0	4	4				2		6		0	0	
581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0	3	2	1		0,5	0	3	2	1		0,5		6		0	0		
582259	CHEFFOIS ANTONY ST MAURICE	0	0	Régional 3	2	1				1	1				2	1	3	3			1	0	2	2				0		6		0	0	
582564	E.S. MARSOULX BRETHIGNOLLES BREM	0	0	Régional 3	2	1				4	2				2	0	4	2			2	0	4	2				2		6		1	1	
590115	CHRISTOPHESEGUNIERE	0	0	Régional 3	2	1				3	2				1	0	3	2			1	0	3	2				1		6		0	0	

*Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

**Club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

***Application de l'article 34.a. du Statut de l'Arbitrage ou arbitre joueur réalisant les minima

Interdiction d'accèsion :

Ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, les clubs suivants ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place :

-ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB (580726)

-U.S. ST MARS LA BRIERE (502410)

-A.S. LAC DE MAINE ANGERS (532936)

La Commission rappelle que cette sanction ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Pour rappel, ci-après extrait de l'article 47 :

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

La Commission précise, au sein de chaque club, la hiérarchie des équipes concernées :

-ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB (580726) :

- Rang 1 : Equipe senior futsal M 1 : Régional 1 Futsal
- Rang 2 : Equipe senior futsal M 2 : Départemental 1 Futsal Masculin

-U.S. ST MARS LA BRIERE (502410) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Régional 3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : Départemental 3

-A.S. LAC DE MAINE ANGERS (532936) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Régional 3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : Départemental 4

La Commission transmet ces décisions aux Commissions d'Organisation des Compétitions Régionales et Départementales pour suite à donner.

Ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, les clubs de ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB, de l'U.S. ST MARS LA BRIERE, et de l'A.S. LAC DE MAINE ANGERS ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné la place. La Commission rappelle que cette sanction ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

5. Modifications règlementaires de l'article 41.1 pour la saison 2023/2024

La Commission rappelle aux clubs que, conformément à la décision de l'Assemblée Fédérale du 11.12.2021, l'article 41.1 sera rédigé comme suit à compter de la saison 2023 / 2024 :

Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, **conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33**, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : **12** arbitres dont 1 arbitre féminine, dont **3** formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes** et **dont 7** arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : **10** arbitres dont 1 arbitre féminine, dont **3** formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes** et **dont 6** arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : **8** arbitres dont **2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes** et **dont 4** arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : **7** arbitres dont **1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes** et **dont 3** arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : **6** arbitres dont **1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes** et **dont 3** arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : **5** arbitres dont **3** arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : **4** arbitres dont **2** arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : **3** arbitres dont **2** arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
– Dispositions L.F.P.L. : Championnat Départemental 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : **3** arbitres dont 1 arbitre féminine et **1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes**,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
– Championnat Régional Féminin 1 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, **lequel est défini à l'article 43**,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
– Dispositions L.F.P.L. : Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre
– Dispositions L.F.P.L. : Championnat Régional 2 Futsal : 1 arbitre
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations. *Dispositions L.F.P.L. : Aucune obligation, sauf dispositions particulières prises en Assemblée Générale de District (à l'exclusion du dernier niveau de District qui ne peut recevoir de pénalités sportives).*

La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.

Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Dispositions L.F.P.L. :

Afin de compter pour 0.5, l'arbitre de club doit :

-avoir suivi une formation initiale,

-arbitrer au centre sur 12 rencontres durant la saison (sans dérogation possible), la comptabilisation étant faite au regard des feuilles de match,

-suivre chaque saison un module de formation continue organisé par l'E.T.R.A.

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis.

L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

6. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 15 juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés financièrement conformément à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise.....	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS				OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE										ANALYSE INFORMATIVE										DECISION FINALE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 2021	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Total	dont majeur	dont 1 arbitre féminin	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Situation au 31.08.2022										Situation au 28.02.2023										Situation au 15.06.2023										
										Nbre d'arbitres répertoriés					Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23					Nbre d'arbitres répertoriés					Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23					Nbre d'arbitres répertoriés					Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23					
										Total	dont majeur	dont 1 arbitre féminin	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Amende de Base	Sanctions financières	Total	dont majeur	dont 1 arbitre féminin	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Amende de Base	Sanctions financières	Total	dont majeur	dont 1 arbitre féminin	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Amende de Base	Sanctions financières										
50621	CHALONNES CHAULDEFOONS FOOTBALL	0	0	Régional 2	3	1				4	4				1	140,00 €	- €	0	5	4				2	0	140,00 €	- €	3	2				0	0	140,00 €	- €				
507610	LA FRANCE D'AZENAY	0	1	Régional 2	4	1				2	1				-2	140,00 €	560,00 €	3	2	1				-2	2	140,00 €	560,00 €	2	1				-2	2	140,00 €	560,00 €				
507787	F.C. ESSARTAIS	0	1	Régional 2	4	1				3	1				-1	140,00 €	280,00 €	2	5	3				1	0	140,00 €	- €	4	3				0	0	140,00 €	- €				
513629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	1	Régional 2	4	1				3	3				-5	140,00 €	280,00 €	2	4	4				0	0	140,00 €	- €	4	4				0	0	140,00 €	- €				
511708	C.S. CHANGE	0	0	Régional 2	4	1				3	2				-2	140,00 €	140,00 €	1	3	2				-1	1	140,00 €	140,00 €	3	2				-1	1	140,00 €	140,00 €				
512355	NORT A.C.	0	1	Régional 2	4	1				4	4				0	140,00 €	- €	0	4	4				0	0	140,00 €	- €	4	4				0	0	140,00 €	- €				
513222	ELAN SORNIERES FOOTBALL	0	1	Régional 2	0	3				1	0				-2	140,00 €	280,00 €	2	3	1				0	0	140,00 €	- €	4	1	1	1			0	0	140,00 €	- €			
513166	FOY-ESPE. DE TRELAZE	0	1	Régional 2	4	3				4	3				0	140,00 €	- €	0	4	3				0	0	140,00 €	- €	4	3				0	0	140,00 €	- €				
513858	A.C. CHAPELAIN CHAPPELLE SYRORE	0	1	Régional 2	4	1				3	3				-1	140,00 €	280,00 €	2	3	3				-1	2	140,00 €	280,00 €	3	3				-1	2	140,00 €	280,00 €				
514034	SL DE GORGES	0	0	Régional 2	3	1				3	3				0	140,00 €	- €	0	4	3	1				0,5	0	140,00 €	- €	4	3	1			0,5	0	140,00 €	- €			
515328	ESP. S. DE BOUCHEMAMANE	0	1	Régional 2	4	3				4	2				0	140,00 €	- €	0	6	2				2	0	140,00 €	- €	4	1		1		-0,5	2	140,00 €	140,00 €				
519603	J.S. ALLONNES	0	0	Régional 2	3	1				0	0				-1	140,00 €	140,00 €	1	3	3				0	0	140,00 €	- €	2	2		1		-1,5	1	140,00 €	140,00 €				
520086	ENT. S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	1	Régional 2	3	3				2	1				-2	140,00 €	280,00 €	2	4	3				1	0	140,00 €	- €	4	3				1	0	140,00 €	- €				
521111	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	2	3	Régional 2	3	3				4	3				1	140,00 €	- €	0	7	5				4	0	140,00 €	- €	4	3				1	0	140,00 €	- €				
521234	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	4	1				4	4				0	140,00 €	- €	0	5	4	1				0,5	0	140,00 €	- €	4	4				0	0	140,00 €	- €			
524752	R.C. CHOLET	0	1	Régional 2	3	1				0	0				-2	140,00 €	280,00 €	2	3	3				0	0	140,00 €	- €	3	3				0	0	140,00 €	- €				
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	Régional 2	3	1				2	2				-5	140,00 €	140,00 €	1	4	3	1				0,5	0	140,00 €	- €	4	3	1			0,5	0	140,00 €	- €			
528701	A.M.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	1	Régional 2	3	1				1	1				-2	140,00 €	560,00 €	2	2	1				-1	2	140,00 €	280,00 €	2	1		1		-1,5	2	140,00 €	420,00 €				
531444	A.S. DU BOURNAY	0	0	Régional 2	4	3				3	3				-1	140,00 €	140,00 €	1	5	4	1				0,5	0	140,00 €	- €	4	4				0	0	140,00 €	- €			
541297	A.V.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	3	3				3	3				0	140,00 €	- €	0	4	3				1	0	140,00 €	- €	4	3				1	0	140,00 €	- €				
541328	MAREUIL S.P.C.	1	2	Régional 2	3	1				2	2				-2	140,00 €	420,00 €	3	5	2	1				1,5	0	140,00 €	- €	5	2	1			1,5	0	140,00 €	- €			
543371	J.S. VARDARISE	0	2	Régional 2	3	3				3	0	2			-1	140,00 €	420,00 €	3	4	1	2				0	0	140,00 €	- €	3	0	2			-1	3	140,00 €	420,00 €			
543493	PORNIC FOOT	0	0	Régional 2	4	3				4	3				0	140,00 €	- €	0	4	3				0	0	140,00 €	- €	4	3				0	0	140,00 €	- €				
544109	MONTREUIL JUSSINE BENE F.	0	1	Régional 2	3	3				2	2				-3	140,00 €	280,00 €	2	2	2				-1	2	140,00 €	280,00 €	2	2				-1	2	140,00 €	280,00 €				
544184	F.C. REZE	0	0	Régional 2	4	1				3	3				-1	140,00 €	140,00 €	1	5	5				1	0	140,00 €	- €	4	4				0	0	140,00 €	- €				
553847	J. S. LA BAULE / LE ROULIGUEN	0	0	Régional 2	4	4				4	4				0	140,00 €	- €	0	5	5				1	0	140,00 €	- €	5	5				1	0	140,00 €	- €				
561182	FC ST JULIEN D'AVATTE	0	0	Régional 2	4	3				7	6				3	140,00 €	- €	0	8	6				4	0	140,00 €	- €	8	6				4	0	140,00 €	- €				
580400	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	1				5	5				1	140,00 €	- €	0	5	5				1	0	140,00 €	- €	5	5				1	0	140,00 €	- €				
581993	LICOM F. C.	0	0	Régional 2	3	1				2	1				2	140,00 €	- €	0	6	6				3	0	140,00 €	- €	6	5				3	0	140,00 €	- €				
580904	VIELLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	0	2	Régional 2	3	3				5	0				-2	140,00 €	420,00 €	3	7	1				4	0	140,00 €	- €	5	1		3		0,5	0	140,00 €	- €				
548578	TRELAZE FALA	2	3	Régional 2 Futsal	2	1				0					-2	36,00 €	288,00 €	4	0					-2	4	36,00 €	288,00 €	0					-2	4	36,00 €	288,00 €				
548580	SPORTING TRELAZE	0	2	Régional 2 Futsal	2	1				0					-2	36,00 €	216,00 €	3	0					-2	3	36,00 €	216,00 €	0					-2	3	36,00 €	216,00 €				
550299	A.S. LAVAL NORD	0	2	Régional 2 Futsal	2	1				0					-2	36,00 €	216,00 €	3	1					-1	3	36,00 €	288,00 €	1					-1	3	36,00 €	288,00 €				
554593	FUTSAL BAZOUISERS	0	1	Régional 2 Futsal	1	1				0					-1	36,00 €	72,00 €	2	1					0	0	36,00 €	- €	1					0	0	36,00 €	- €				
581838	A.S. FUTSAL AUGUSTINIS	0	0	Régional 2 Futsal	1	1				0					-1	36,00 €	36,00 €	1	0					-1	1	36,00 €	36,00 €	0					-1	1	36,00 €	36,00 €				
590403	U.S. DE VILLAINES FUTSAL	0	1	Régional 2 Futsal	2	1				0					-2	36,00 €	144,00 €	2	0					-2	2	36,00 €	144,00 €	0					-2	2	36,00 €	144,00 €				
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	120,00 €	- €	0	3	3				1	0	120,00 €	- €	2	2				0	0	120,00 €	- €				
501898	C. OM. CASTELONEN	3	4	Régional 3	2	3				1	1				-1	120,00 €	600,00 €	5	1	1				-1	4	120,00 €	480,00 €	1	1				-1	4	120,00 €	480,00 €				
501943	R.C. DOUE LA FONTAINE	0	1	Régional 3	3	3				2	2				-2	120,00 €	240,00 €	2	5																					

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS				OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE										ANALYSE INFORMATIVE										DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 2021	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Total	dont majeur	dont 1 arbitre féminin	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futur	Situation au 31.08.2022										Situation au 28.02.2023										Situation au 15.06.2023									
										Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres manquants (X) OU - en plus (K)		Sanction financière (a.46)		Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23		Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres manquants (X) OU - en plus (K)		Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23		Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres manquants (X) OU - en plus (K)		Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23		
										Total	dont majeur	dont très jeune arbitre*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Amende de Base	Sanctions financières	Total	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Total	dont majeur	dont très jeune arbitre*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Amende de Base	Sanctions financières	Total	dont majeur	dont très jeune arbitre*	dont autre arbitre pour 0,5***	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours**	dont 1 arbitre futur	Amende de Base	Sanctions financières			
552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DEPAUL	0	0	Régional 3	3	1				4	3				1	120,00 €	- €	0	6	2						3	0	120,00 €	- €	6	3				2,5		120,00 €		
552654	L'HERMENAULT FCB	0	2	Régional 3	3	1				2	2				-1	120,00 €	360,00 €	3	2	2						-1	3	120,00 €	360,00 €	2	2				-1	3	120,00 €	360,00 €	
553655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	1				2	1				-5	120,00 €	120,00 €	1	4	2	1					0,5	0	120,00 €	- €	3	1	1	1			-1	1	120,00 €	120,00 €
552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIV MAILLE	0	0	Régional 3	2	1				4	3				2	120,00 €	- €	0	4	3						2	0	120,00 €	- €	4	3				2		120,00 €		
553233	A.S. ST HILAIRE VIHERS ST PAUL	0	2	Régional 3	3	1				2	1				-3	120,00 €	360,00 €	3	3	1						1	0	120,00 €	- €	3	2		1			-0,5	3	120,00 €	360,00 €
553698	U.S. ARNAISE PONTLEUE	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	120,00 €	240,00 €	2	2	2						0	0	120,00 €	- €	2	2				0		120,00 €		
554370	F. C. JARD AVRILLE	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	120,00 €	- €	0	2	2						0	0	120,00 €	- €	2	2				0		120,00 €		
563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	0	0	Régional 3	3	1				1	1				-3	120,00 €	240,00 €	1	2	2						-1	1	120,00 €	120,00 €	2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €	
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	3	1				2	2				-1	120,00 €	120,00 €	1	5	4						2	0	120,00 €	- €	5	4				2		120,00 €		
580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	1	2	Régional 3	2	1				1	1				0	120,00 €	360,00 €	3	2	2						0	0	120,00 €	- €	2	2				0		120,00 €		
581899	F.C. GRAND LIEU	4	4	Régional 3	3	1				2	2				-3	120,00 €	600,00 €	5	4	4						1	0	120,00 €	- €	4	4				1		120,00 €		
581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	0	1	Régional 3	4	1				2	2				-2	120,00 €	480,00 €	2	3	2	1					-1,5	2	120,00 €	360,00 €	3	2	1				-1,5	2	120,00 €	360,00 €
582259	CHEFFOS ANTHONY ST MAURICE	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-5	120,00 €	240,00 €	2	3	3						1	0	120,00 €	- €	2	2				0		120,00 €		
582564	E.S. MARSDOUNS BRETHONNOLLES BREM	0	0	Régional 3	4	1				4	2				0	120,00 €	- €	0	4	2						0	0	120,00 €	- €	4	2				0		120,00 €		
590115	CHRISTOPHESEGUNIERE	0	0	Régional 3	3	1				3	2				0	120,00 €	- €	0	3	2						0	0	120,00 €	- €	3	2				0		120,00 €		

*Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

**Club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

***Application de l'article 34.a. du Statut de l'Arbitrage ou arbitre joueur réalisant les minimas

7. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Guy RIBRAULT,
Président,

Handwritten signature of Guy Ribault in black ink, featuring a large, stylized initial 'G' and 'R'.

Charles RIVENEZ,
Secrétaire de séance,

Handwritten signature of Charles Rivenez in black ink, with a large, stylized initial 'R' and 'V'.